



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22110/Add.3
1er février 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN**

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/22110, du 28 janvier 1991.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 26 janvier 1991, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

Dans une lettre datée du 15 janvier 1991 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/22076), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé, compte tenu du communiqué final de la première session extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (A/45/894-S/22025), et étant donné la détérioration de la situation économique et sociale au Libéria, la réunion du Conseil de sécurité. Le Chargé d'affaires par intérim avait joint à cette fin un projet de déclaration du Président qu'il recommandait à l'attention des membres du Conseil, dans le dessein d'instaurer la paix et la stabilité au Libéria.

Le Conseil de sécurité a examiné la question à sa 2974e séance, le 22 janvier 1991. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Libéria et du Nigéria, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a déclaré qu'à l'issue des consultations, il avait été autorisé à faire au nom du Conseil de sécurité la déclaration suivante (S/22133) :

"Les membres du Conseil de sécurité ont pris note du communiqué final de la première réunion extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), publié à Bamako (Mali) le 28 novembre 1990.

Les membres du Conseil se félicitent des efforts déployés par les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO pour promouvoir la paix et normaliser la situation au Libéria.

Les membres du Conseil engagent les parties au conflit au Libéria à continuer de respecter l'accord de cessez-le-feu qu'elles ont signé et à coopérer pleinement avec la CEDEAO pour rétablir la paix et normaliser la situation au Libéria.

Les membres du Conseil remercient les Etats Membres, le Secrétaire général et les organismes à vocation humanitaire pour l'assistance humanitaire accordée au Libéria et demandent qu'une aide supplémentaire soit consentie à ce pays. A cet égard, le Conseil se félicite de la reprise du programme d'urgence des Nations Unies au Libéria après l'acceptation d'un cessez-le-feu général.

Les membres du Conseil appuient l'appel lancé à la communauté internationale par le sommet de la CEDEAO pour lui demander d'accroître son aide humanitaire à la population du Libéria."
